



Refus de paiement pour mise en demeure

Par Visiteur

Bonjour, je viens de recevoir une lettre de mise en demeure par une société de pose de chaudière pour une prestation d'octobre 2007.

J'ai acheté un appartement neuf en novembre 2006. La chaudière de cet appartement n'a jamais bien fonctionné et cette société est intervenue plusieurs fois, pour diverses raisons, à la demande de l'architecte.

Hors, une fois, une fuite d'eau est apparue sous la chaudière et j'ai appelé en urgence DIRECTEMENT (sans passer par l'architecte) la société de pose de la chaudière. La société est venue, à regardé sous la chaudière et a dit que ce n'était pas de son ressort et d'appeler le plombier. Total, 2 minutes d'intervention et une facture de pour frais de déplacement de 54,33?. Pour la petite histoire, pendant un an, plombier et chauffagiste se son renvoyé la balle pour plusieurs dysfonctionnements relatifs à cette chaudière. J'ai donc refusé de payer la facture sachant que la chaudière fonctionnait mal et qu'elle était sous garantie. Pour la petite histoire, l'architecte a fait changer cette chaudière en novembre 2007 par cette même société.

Une société de recouvrement vient de m'adresser un courrier sans AR me réclamant 128,64? dont le détail est le suivant :

Principal : 54,33

Intérêts légaux : 14,31

Intérêts conventionnels, pénalités retard, CGV : 0

Frais : 21

Clause pénale : 0

Dommages et intérêts : 39

Que dois-je faire ?

Merci d'avance

Cordialement

Par Visiteur

Cher monsieur,

se son renvoyé la balle pour plusieurs dysfonctionnements relatifs à cette chaudière. J'ai donc refusé de payer la facture sachant que la chaudière fonctionnait mal et qu'elle était sous garantie. Pour la petite histoire, l'architecte a fait changer cette chaudière en novembre 2007 par cette même société.

Une société de recouvrement vient de m'adresser un courrier sans AR me réclamant 128,64? dont le détail est le suivant :

Principal : 54,33

Intérêts légaux : 14,31

Intérêts conventionnels, pénalités retard, CGV : 0

Frais : 21

Clause pénale : 0

Dommages et intérêts : 39

Que dois-je faire ?

Malheureusement, j'ai bien peur que vous deviez payer.

En effet, cette société est intervenue et a facturé assez logiquement des frais de déplacement quand bien même la réparation n'était pas de leur ressort.

La garantie qui couvre la chaudière ne concerne en principe pas les frais de déplacement.

Très cordialement,

Je reste à votre entière disposition.